

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

COMMUNE DE DJOHONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MBERE DIVISION

DJOHONG CITY COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE LA COMMUNE DE DJOHONG**

**DOSSIER D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°007AONO/C-DJ/SG/CIPM/C-DJ/2025 DU 20/02/2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES**

RESPECTIVEMENT A :

- ✓ AUTOOUR DU LOGEMENT D'ASTREINTE DES CADRES COMMUNAUX LONG DE 470ML, LOT 1
- ✓ AUTOOUR CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (CEAC) LONG DE 240ML, LOT2
- ✓ A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE DJOHONG LONG DE 180ML, LOT3

DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE:

AUTORISATION D'ENGAGEMENT:

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'offres (RGAO)	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RGAO)	25
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	33
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	47
Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires	58
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	68
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix	73
Pièce n°9 : Modèle de la lettre-commande	76
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires.....	81
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables et plans	90
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	92

PIECE N°1
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00 /AONO/C-DJ/SG/CIPM/C-DJ/2025 DU /02/2025**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES RESPECTIVEMENT :

- ✓ AUTOOUR DU LOGEMENT D'ASTREINTE DES CADRES COMMUNAUX LONG DE 470ML, LOT 1
- ✓ AUTOOUR DU (CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE) CEAC LONG DE 240ML, LOT2
- ✓ A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE DJOHONG LONG DE 180ML, LOT3

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2025.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement du Ministère de l'Education de Base, le Maire de la Commune de Djohong, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte de la Commune de Djohong, Maître d'Ouvrage, les travaux de construction d'une clôture de 250 m de long à l'école maternelle de Djohong, dans la commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Menuiserie ;
- Peinture ;

3- Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **QUATRE (04) mois/LOT**.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

- ✓ QUARANTE-CINQ MILLIONS (45 000 000) FCFA. LOT 1
- ✓ VINGT-MILLIONS (20 000 000) FCFA POUR LE LOT 2
- ✓ QUINZE MILLIONS (15 000 000) FCFA pour le LOT3

5- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

NB : une entreprise peut soumissionner les trois lots et être attributaires de ces trois lots

6- Financement

Les travaux, objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire :

7- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de :

- **450 000 (Quatre cent cinquante mille) F CFA/lot1**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.
- **200 000 (DEUX cent mille) F CFA/lot2**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.
- **150 000 (cent cinquante mille) F CFA/lot3**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Pour chaque lot conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC)

8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de Djohong dès publication du présent Avis et dans le journal des Marchés de l'ARMP (JDM)

9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Commune de Djohong dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de :

90.000 (quatre-vingt-dix mille) francs CFA pour le Lot 1

40 000 (Quarante mille) pour Lot2

30 000 (Trente mille francs CFA pour le LOT 3 payable à la Recette Municipale de Djohong.

10- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (6) copies marquées comme telles, devra être déposée au secrétariat général service du marché contre récépissé, au plus tard le ~~17/03/2025~~ à 14 Heures et devra porter la mention:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/C-DJ/SG/CIPM/C-DJ/2025 DU ~~10/03/2025~~

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES RESPECTIVEMENT :

- ✓ autour du logement d'astreinte des cadres communaux long de 470ml, lot 1
- ✓ autour du CEAC long de 240ml, lot2
- ✓ à L'école Publique Bilingue de Djohong long de 180ml, lot3

EN PROCEDURE D'URGENCE

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en original ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de **TROIS (03)** mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

11- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le ~~17/03/2025~~ à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Djohong dans la salle de délibération de la Commune de Djohong.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12- Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les principaux critères éliminatoires sont :

- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure

dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : 450 000 (Quatre cent cinquante mille) F CFA/lot1, 200 000 (Deux cent mille) F CFA/lot2, 150 000 (cent cinquante mille) F CFA/lot3 conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC);

- l'absence, la non validité ou la non-conformité des autres pièces administratives après un délai de 48 heures pour produire les pièces conformes ;
- fausses déclarations ou pièces falsifiées.
- Critères essentiels évalués à moins de 70% de OUI
- Non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : plan type méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif
- Absence d'un prix unitaire
- Dossier technique et financier incomplets

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70 % à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13- Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

14- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Djohong au 699 20 54 70/ 695 83 24 43/678 17 34 15 dès publication du présent avis.

Ampliations :

- PREFET /MBERE
- ARMP/AD (pour publication dans le JDM
- DDMAP/MBERE
- CIPMC-DJ
- AFFICHAGE
- CHRONOS

Djohong, le 21/03/2025
Le Maire

(Maitre D'ouvrage ; Autorité contractante)





« LET ABANDON BAD PRACTICES AND DENOUNCE THEM BY CALLING OR SENDING A SMS ON THE FOLLOWING NUMBERS: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

Notice of Open National Call to Tender

N°00 /AONO/C-DJ/SG/CIPM-DJ/C-DJOH/2025 of /03/2025

For the Construction of the fences respectivement in the:

- ✓ Closing housing frames long of 470ml /share1
- ✓ Fence at CEAC long 240ml/share 2
- ✓ Fence at public school bilingual long of 180ml /share 3

Djohong council MBERE Division, Adamawa Region

“IN EMERGENCY PROCEDURE

Financing: Public Investment Budget, exercise 2025

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Contract for the 2025 budgetary year, the mayor of Djohong council, the Contracting Authority, hereby launches in emergency procedure, an Open National Invitation to tender for the **Construction of the fences respectivement in the:**

- ✓ Closing housing frames long of 470ml /share1
- ✓ Fence at CEAC long 240ml/share 2
- ✓ Fence at public school bilingual long of 180ml /share 3

2. Content of work:

The work comprises notably

N°	DESIGNATION
LOT 100	WORK PREPARATORY AND STUDIES
LOT 200	RETRACEMENTS
LOT 300	FONDATIONS
LOT 400	MASONRY –ELEVATION
LOT 600	WOODWORK AND METAL
LOT 800	PAINTING

3. Time frame

The overall execution timeframe provided by the Project Owner shall be fourth (04) months/share from the date of notification of the Notice to Proceed.

4. Allotment

The works shall be tendered for in one lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is: 45 000 000 CFA/Lot1 20 000 000 CFA/lot2 and 15 000 000 CFA /Lot3

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender shall be open on equal conditions to qualified contractors based in Cameroon, who have the financial and technical means to carry out the above described project. the invitation to tender will be published in the JDM of the ARMP

7. Financing

Works under this tender shall be financed by the Budget of the Public Investment Budget 2025.

8. Consultation of tender documents:

The file may be consulted during working hours at the secretary general of Djohong council as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender documents:

The tender documents may be obtained at the Contract service of the Djohong council, telephone 699 20 54 70/ 674 91 98 43/695 83 24 43 as soon as this notice is published upon presentation of the receipt of payment into the Djohong Treasury council of a non-refundable fee of Forty thousand (90 000 CFA F).per lot1,(40 000 cfa)per lot2 and (30 000 CFA F) lot3

The said receipt must identify the payer as representing a contractor.

11. Presentation of tenders:

Drafted in English or French and in centuplicate, including one original and six (06) copies labeled as such, tenders shall be submitted in a seal envelope and against a receipt at the Public Contracts service, by Djohong council , telephone 699 20 54 70 /674 91 98 43/695 83 24 43 not later than the /03/2025 at 14 o'clock. They shall bear the following:

« Notice of Open National Call to Tender

N°005/AONO/C-DJ/SG/CIPMP-MB/C-DJOH/2024 of 16/01/2024

For the construction of the school fence in the nursery school of the locality of

<<<<< Djohong, Djohong council, MBERE Division, Adamawa Region

TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION».

12. Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of 450.000 (mille) francs CFA per le Lot 1, 200 000 (*trente mille*)per Lot 3 et 150 000 (*Hundred fifty*)mille francs cfa per le LOTI and valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (3) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by

a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

13. Opening of bids

Tenders shall be opened in single phase. The opening of the administrative documents and the technical offers on the /03/2025 at 14 o'clock local time by the hall Djohong Tenders Board in the Djohong council. All tenderers may attend the opening session or each has themselves represented by one duly mandated person of their choice.

14. Evaluation criteria

- *Elimination criteria*

Elimination criteria are :

- Absence of the BID Bond deliver by the authorize Bank;
- Absence, incomplete or non-compliant administrative files after 48 hours given the make available the refers documents ;
- Incomplete Technical and Financial documents;
- False declarations or forged documents.
- Failure to at least the 70% essential criteria.
 - *Essential criteria*
- Financial situation;

- Contractor References and Experience in the domain (road and bridge);
- Supervisory Staff proposed;
- Equipment to Be mobilised.
- Methodology and organization of the work
- Présentation of the tender

15. Contrat Award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid and meeting the required technical and administrative capacities.

16. Validity of Tender

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Further information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the contract service of the Djohong council and the Mbéré Divisional Delegation of Public works, telephone: 699 20 54 70/ 674 91 98 43/695 83 24 43

Djohong, the 21/01/2025

The MAYOR

(COTRACTANT AUTORITY)



Copies:

- MBERE/DDO
- ARMP (for publication and archiving)
- Chairpersons of TB and where need be the SCCB (for information)
- Djohong Council Mayor

Pièce n°1 :
**Règlement Général de L'Appel
d'Offre (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la commission	

Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché
Article 34 : Attribution du marché
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de

conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits

à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage Délégué, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre-commande

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

a. Modèle de marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage Délégué. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne

mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le MINMAP dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Contractante et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif

C. Préparation des offres

dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de

soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre

indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des

Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi,

à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la

moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage Délégué paiera au cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°2 :
**Règlement Particulier De l'Appel
d'Offres (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO		Généralités
1.1		<p>Définition des Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires ; - Terrassement ; - Fondations ; - Maçonnerie - élévation ; - Menuiserie ; - Peinture ; <p>Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Djohong Téléphone 699 20 54 70</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Le Maire de la Commune de Djohong, Téléphone 699 20 5470</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 00 /AONO/C-DJ/SG/CIPM/C-DJ/2025 du /03/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES RESPECTIVEMENT : AUTOUR DU LOGEMENT D'ASTREINTE DES CADRES COMMUNAUX LONG DE 470ML, LOT1 <ul style="list-style-type: none"> ✓ AUTOUR DU CEAC LONG DE 240ML, LOT2 ✓ A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE DJOHONG LONG DE 180ML, LOT3 </p>
1.2.		<p>Délai d'exécution : Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de QUATRE (04) mois/lot. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la Lettre-commande.</p>
2.1		<p>Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2025</p> <p>Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.</p>
5.1		<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>
5.2.	Langue(s)	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

6.1 Critères d'évaluation

3. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

Absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de :

- **450 000 (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE) F CFA/lot1**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.**200 000 (DEUX CENT MILLE) F CFA/lot2**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.**150 000 (CENT CINQUANTE mille) F CFA/lot3**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Pour chaque lot conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de

Dépôt et Consignation (CDEC).

- l'absence, la non validité ou la non-conformité des autres pièces administratives après un délai de 48 heures pour produire les pièces conformes ;
- fausses déclarations ou pièces falsifiées.
- Critères essentiels évalués à moins de 70% de OUI
- Non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : plan type méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif
- Absence d'un prix unitaire
- Dossier technique et financier incomplets

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

4. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale au montant prévisionnel de la lettre commande ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au coût prévisionnel de la lettre commande;	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ; (02)	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Conducteur des travaux et chef de chantier); A) Conducteur des travaux (ITGC ; au moins trois ans d'expérience) B) Chef de chantier (TGC ; au moins trois ans d'expérience)	Oui/non Oui/n0n
5.	Les matériels essentiels ; a) Camion benne b) Petits outillage de chantier c) Véhicule de liaison pick - up 4x4 ;	oui/non oui/non oui/non
6.	La proposition technique : A) Installation du chantier, b) organigramme de chantier ; c) Organisation des équipes d) Mesures d'hygiène	oui/non oui/non oui/non oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif

Elles comprendront notamment :

L'accord de groupement, le cas échéant ;

Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;

Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 90 000 (quatre-vingt-dix mille) FCFA lot1 40 000 (quarante mille) FCFA lot 2, et 30 000 (trente mille FCFA) lot3 et l'Attestation de retrait du DAO délivrée par l'autorité Contractante.

La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : 450 000 (Quatre cent cinquante mille) francs CFA/lot1, 200 000 (Deux cent mille) francs CFA/lot2 et : 150 000 (cent Cinquante mille) francs CFA/lot3 et d'une durée de validité de trois (03) mois, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le

Ministère chargé des Finances pour chaque lot conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC)

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après

- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
- i. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- j. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces *d, e, f, h*, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.I. Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

1. Bilan et Références de l'Entreprise

Bilan des travaux	Bilan comptable des deux dernières années établi par un cabinet comptable	Oui / Non
	certificat de solvabilité bancaire d'un montant supérieur ou égal au cout prévisionnel des travaux	Oui / Non
Références de l'Entreprise	Preuves des réalisations similaires année 1(contrat première et dernière page plus PV de réception obligatoire)	Oui / Non
	Preuves des réalisations similaires année 2 (contrat première et dernière page plus PV de réception obligatoire)	Oui / Non

2. Personnel d'encadrement

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Civil	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	Technicien de Génie Civil	3ans au moins	Oui / Non

3. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
Planning	Mesures d'hygiène	Oui / non
	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

4- Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1. Un Camion benne	Oui / non
2. Un compacteur manuel	Oui / non
3. Un Vibreur	Oui / non
4. La Production de la liste de kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité)	Oui / non

5- Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Oui / non

Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Oui / non

2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Oui / non

Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	Tableau comportant le bilan	Bilan des deux (02) années	Bilan de deux dernières années
B2	Références de l'Entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés sur (02) années	Preuves de deux (02) réalisations similaires sur deux (02) années (PV de réception provisoire pour l'année antérieure et PV de réception définitive pour l'autre année des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats et contacts des Maîtres d'ouvrages/Délégués pour les projets réalisés hors du Département de Mbéré)
B3	Personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Ingénieur de Génie Civil ayant une expérience d'au moins 03 ans dans le domaine du bâtiment, - chef chantier : Technicien du génie civil, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV
B4	Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, attestation de location

		équipements, des matériels et outillages à utiliser)	
B6	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2 certificat de solvabilité démontrant la capacité financière du soumissionnaire ou l'engagement de la banque à ouvrir une ligne de crédit à son bénéficiaire.
- c.3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli paraphé et signé ;
- c.4. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli paraphé et signé;
- c.5. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé et signé.

Evaluation des offres financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Certificat de solvabilité	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale ou égale au coût prévisionnel du marché	Signature du certificat comportant un engagement claire du banquier à l'endroit du Soumissionnaire
C3	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C5	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les différentes parties d'un même dossier doivent nécessairement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à

	<i>faciliter son examen.</i>
	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	<p>Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.</p> <p>Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.</p> <p>Les prix du marché ne sont pas révisables.</p> <p>Sans objet</p> <p>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué (monnaie nationale) : Le Franc CFA</p>
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission est de quatre cent mille (400 000) Francs CFA, neuf cent mille (900 000) francs et trois cent mille (300 000) FCFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de cent vingt (120) jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : SEPT (07) exemplaires, dont un Original et SIX(06) copies
21.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Service des Marchés de la Commune de Djohong contre récépissé, et devra porter la mention :</p> <p>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTN° 00 /AONO/DDMAP/CDPM/SPM/2025 DU</p> <p>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES RESPECTIVEMENT :</p> <p>AUTOUR DU LOGEMENT D'ASTREINTE DES CADRES COMMUNAUX LONG DE 470ML. LOT1</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ AUTOUR DU CENTRE D'EDUCATION D'ACTION COMMUNAUTAIRE (CEAC) LONG DE 240ML, LOT2 ✓ A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE DJOHONG LONG DE 180ML, LOT3
	Date et heure limites de dépôt des offres : le 15 / 02 / 2025 à 13 Heures
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : aura lieu dans la Salle des délibérations de la Commune de Djohong, le 15 / 03 /2025 à 14 heures
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>Sans Objet</i>
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : <i>Sans Objet</i>
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	ATTRIBUTION DE LA LETTRE- COMMANDE

34.1 34.2	et	L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
Cautionnement définitif		
39.1 39.2		<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'ouvrage Délégué.</p> <p>La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à deux pour cent (1%) du montant de la lettre-commande toutes taxes comprises.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances.</p>

Pièce n°3 :

**Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet de la lettre-commande	
Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAG Article 4)	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 9 : Lettre-commande à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 10 : Personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	
Article 12 : Montant de la lettre-commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande (CCAG Article 37)	
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 29 : Consistance des prestations	
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage Délgué (CCAG complété)	
Article 31 : Délais d'exécution de la lettre-commande (CCAG Article 38)	
Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)	
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))	
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	

Article 35 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)).....	
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54).	
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....	
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	
Chapitre IV : De la réception	
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70).	
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 74).....	
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....	
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....	
Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande.....	
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande	
.....	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre-commande

L'objet de la lettre-commande doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

La présente lettre-commande a pour objet **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES**

RESPECTIVEMENT A :

- ✓ **AUTOUR DU LOGEMENT D'ASTREINTE DES CADRES COMMUNAUX LONG DE 470ML, LOT 1**
- ✓ **AUTOUR DU CENTRE D'Education Action Communautaire LONG DE 240ML, LOT2**
- ✓ **CLOTURE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE DJOHONG LONG DE 180ML, LOT3**

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert

N° 00 /AONO/C-DJ/SG/CIPM-DJ/2025.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. Code)

- **L'Autorité contractante** est le Maire de la Commune de Djohong. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des lettres-commandes. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des lettres-commandes et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics du Mbéré ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est **le Maire de La Commune de Djohong**. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service de la lettre-commande** est le Secrétaire général de la Commune de Djohong. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur de la lettre-commande** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbéré ;
- Le cocontractant est l'Enterprise adjudicataire de la présente lettre-commande ;

3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **le Maire de la Commune de Djohong** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Maire de la Commune de Djohong** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Receveur de Djohong** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est **le Maire de la Commune Djohong**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ; Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Le Code minier ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
8. Les normes en vigueur ;
9. La Circulaire N° 000000026/C/MINFI du 29 DECEMBRE 2023 relative à l'exécution des lois de Finance, au suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et aux autres entités publics pour l'Exercice 2024 ;
11. Le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP),

11. Le décret n° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes subséquents

Lettre circulaire N°019/LC/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/SAJ du 12 Octobre 2015, portant organisation de compétence entre le Maître d'ouvrage ou l'Autorité Contractante sur la résiliation.

Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : Service de la Passation des Marchés de la Commune de Djohong:

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de Djohong.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur de la lettre-commande et à l'Autorité Contractante.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié sous huitaine au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service de la lettre-commande, à l'Ingénieur de la lettre-commande, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par l'Autorité Contractante et

notifiés sous huitaine par le Maître d’Ouvrage Délégue au Cocontractant avec copie à l’Autorité Contractante, au Chef de service du lettre-commande, à l’Ingénieur de la lettre-commande, à l’Organisme Payeur. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l’ingénieur (le cas échéant) avec copie à l’Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés sous huitaine au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Autorité Contractante, à l’Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d’Ouvrage, au Chef de service, à l’Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l’Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S’agissant des ordres de service signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Maître d’ouvrage, la notification doit être faite dans un délai sept (07) jours à compter de la date de transmission par l’Autorité Contractante au Maître d’ouvrage.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou le paiement d’une pénalité équivalent à 1/5000ème du montant total du contrat.

10.4. Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du

cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification de la lettre-commande contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant de la lettre-commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC de la lettre-commande.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre-commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution de la lettre-commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur de la lettre-commande, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement du décompte final.

La transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbéré. Pour cela une copie des attachements et des décomptes devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du

- contrat, notamment :
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
 - Remise tardive des assurances ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant :
 - a. Un quatre millième ($1/4000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
 - b. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté par l'Ingénieur est de **quinze (15) jours**.
- 25.3. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

- 26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l'Ingénieur pour établir le décompte général au cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 26.2. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande par le Chef de Service de la Passation des Marchés pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai, la lettre-commande pourra être résiliée de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Menuiserie ;
- Peinture ;

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage Délégue (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre-commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre-commande est de : **Quatre (04) Mois.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur de la lettre-commande en **05 (cinq)** exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au cocontractant par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre-commande pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15)** jours à compter de la notification de la lettre-commande:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de **trente (30)** jours à compter de la notification de la lettre-commande, le cocontractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Ouvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la lettre-commande ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la lettre-commande.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum **d'un (01) mois** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer, les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant de la lettre-commande de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par l'Ingénieur donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité Contractante.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la Lettre-commande ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans

Lettre-commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Cette opération préalable sera conduite par l'Ingénieur et sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité contractante.

42.3 Plan de recollement

L'attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comité de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d'Ouvrage après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03 exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maire de la Commune de Djohong ou son représentant - Président ;
2. Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbéré - Rapporteur ;
3. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbéré, observateur;
4. Le Chef de Service du Marché- membre ;
5. Le Comptable-matières
6. Cocontractant ou son représentant, - Membre.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins *10 jours* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.5. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de cette lettre-commande.

42.6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les cinq (05) jours

suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à deux pour cent (2%) du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. LE MAITRE D'ŒUVRE NE SERA PAS MEMBRE DE LA COMMISSION.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 74)

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:

Si un différend survient entre l'Ingénieur et le cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.

Le Chef de Service de la lettre-commande notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

Si, en cours d'exécution de la lettre-commande, des difficultés s'élèvent entre l'Ingénieur et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre-Commande.

Tout différend entre le cocontractant et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Chef de Service des Marchés.

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses
Techniques
Particulières
(CCTP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Description des travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE 250 M DE LONG A L'ECOLE MATERNELLE DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Mbéré.

- l'Ingénieur de la lettre-commande : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbéré

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit :

- **Un conducteur des travaux** de formation en travaux publics ou en génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;
- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04 : Démarrage et durée des travaux

La durée des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de construction de salles de classe dans certains établissements primaires publics de la Commune de Djohong. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Elévations ;
- Menuiseries métalliques ;
- Peinture ;

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur lettre-commande, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande

NB : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints à la lettre-commande et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et du Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mbéré, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôles suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

Le cocontractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur de la lettre-commande.

GENERALITES

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

Panneaux de chantier

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par l'Ingénieur. Il portera les indications suivantes :

Le timbre de la République du Cameroun

Les références du projet

Les références du Maître d'Ouvrage

Les références de l'Autorité contractante

Les références du Chef service de la lettre-commande

Les références l'Ingénieur de la lettre-commande

Les références du cocontractant

La source de financement

Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Journal de chantier et réunions de chantier

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

Les conditions atmosphériques

Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés

Les prescriptions imposées

Les quantités détaillées de travaux

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché

Les réceptions et agréments

Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier

Les non-conformités

Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution de la lettre-commande, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le cocontractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

Programmes de travaux

Le programme de travaux doit préciser:

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;

Les matériels utilisés ;

Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;

Le planning d'exécution ;

Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle ;

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Plans de récolelement

Le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué, en 3 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés en blocs techniques ou des remblais d'accès à l'ouvrage.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront de site préalablement identifié et agréés par l'Ingénieur. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques et posséderont les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	dmax = 40mm
Indice de plasticité	IP < 35
Pourcentage des fines	f < 30
Indice portant CBR	> 15

Matériaux pour mortier, béton et béton armé

Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm² et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

Pour mortier : 0/2 mm

Pour béton armé : 0/5 mm

Pour béton non armé : 0/5 mm

Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'Ouvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le cocontractant à l'agrément de l'Ingénieur en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

Graviers 5/15 concassés

Graviers 15/25 concassés

Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

Eau de gâchage

Le cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.).

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P-18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être réensaché ni récupéré (poussières de ciment) pour réutilisation.

Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur. Les lots qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

Aciers

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par l'Ingénieur, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande de l'Ingénieur, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

Armatures de frette,

Barres de montage,

Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un pliage puis dépliage,

Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;

- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Installations de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;

Le nettoyage et le gardiennage du site ;

La mise en place des moyens logistiques ;

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;

La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements d'urgence en cas d'accident) ;

La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;

L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;

La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées dans le village et pourront être des hangars, cases etc.... ;

La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;

L'amenée et le repliement du matériel de chantier.

Plans d'exécution

Sont à la charge du Cocontractant :

L'élaboration des plans d'exécutions de l'ouvrage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions contractuelles,

L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'Ingénieur, dans les 15 jours ouvrables après signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc. ..., l'Ingénieur définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord de l'Ingénieur.

Préparation de terrain

Les travaux de préparation de terrain comprendront :

Le désherbage, le débroussaillage, l'abattage d'arbres existant dans l'emprise y compris le dessouchage ;

Le décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, et le stockage des matériaux en tas pour une réutilisation ultérieure, et l'évacuation des quantités non réutilisées conformément aux ordres de l'Ingénieur ;

Le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau de la plate-forme, en couches de 10 à 30 cm, y compris le compactage avec du matériel approprié jusqu'à 90 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7.

La méthode d'abattage sera au choix du cocontractant. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais du Le cocontractant. Les travaux incluent l'enlèvement avec racines principales et le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais. L'abattage d'arbres se fait sur l'ordre de l'Ingénieur.

Terrassements

L'entreprise exécutera des terrassements pour la mise en forme du terrain, afin de réaliser une plate-forme à la côte choisie pour l'implantation du bâtiment principal et ses réseaux de caniveaux et dallages, et si possible des latrines.

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par le cocontractant du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'Ouvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

FONDATIONS

Fouilles pour fondations et fosse

Sont considérées comme fouilles les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol.

Les fouilles en puits seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, leur ouverture ne sera pas inférieure à 50x50 cm.

Les fouilles en rigoles quant à elles seront exécutées avec une profondeur minimum de 70 cm.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

Pendant l'exécution des fouilles, le cocontractant aura la charge de procéder aux épuisements éventuels d'eau, à la protection des talus et ouvrages voisins, ainsi qu'à la stabilisation du fond de fouille.

Les fonds de fouilles seront protégés par un béton de propreté pour les fouilles exécutées à sec.

Remblais compactés

Il s'agit des remblaiements autour des fondations et des remblais sous dallage pour mise à niveau du terrain.

Les remblais seront réalisés en matériau issu des fouilles ou d'emprunt agréé, et mis en œuvre par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées à la dame manuelle.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas réutilisables selon l'appréciation de l'Ingénieur, seront par les soins du cocontractant, mises en dépôt en des lieux

NB : Les remblais seront en latérite de bonne qualité.

Mise en œuvre des bétons et mortiers

Qualité des bétons et mortiers

Matériau	Dosage (kg/m ³)	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure (semelles, attentes, poteaux, longrines, chainage, linteaux, rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux

Béton de dallage en béton armé	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg		3,5 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	400	1 sac de 50 kg		1,5 brouette	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	400	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras

Les bétons de structure seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B350), devront être vibrés pendant leur mise en œuvre et devront présenter une résistance minimale à la compression de 20 MPa à 28 jours.

Des essais pourront être réalisés suivant le volume de béton à mettre en œuvre. En cas de résistances insuffisantes, ces essais seront réputés à la charge du cocontractant et l'Ingénieur décidera des mesures à prendre pour l'ouvrage incriminé.

Le transport du béton devra être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes sera à respecter par temps chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

Coffrages

Les coffrages devront être réalisés en bois raboté, réguliers, et assemblés de façon à être rigides et de faciliter leur réemploi. Ils devront être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) pourront s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'ait plus la composition requise.

Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, devront être longuement arrosés avant la mise en place du béton, de sorte que ces coffrages n'absorbent pas l'eau de gâchage, et que le béton situé à proximité de la paroi conserve la teneur en eau requise.

Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Avant le début de l'opération de bétonnage, un contrôle des coffrages sera effectué portant sur la géométrie, la stabilité, l'étanchéité, le traitement des joints de construction, l'élimination de l'eau en fond de coffrage et les ouvertures, sans oublier les réservations.

Armatures

Les inspections, en fonction de leur classe, devront confirmer, avant chaque bétonnage, que :

Les armatures et les espacements pratiqués sont conformes aux plans ;

L'enrobage respecte les spécifications ;

Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;

Les armatures sont assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ; L'espacement des barres d'armature suffit pour permettre la mise en place du béton et son compactage.

Après bétonnage, les joints de reprise devront être vérifiés afin de s'assurer que les barres d'attente sont en position correcte, puis l'on procédera à leur nettoyage.

Décoffrage

Il ne pourra avoir lieu avant la prise effective du béton, devra être effectué sans choc ni détérioration de la structure, et devra laisser les parements propres et net.

Sécurité du personnel et des tiers

Une fois les coffrages et éléments de charpente démontés, il faudra aussitôt les dégarnir de pointes et les stocker dans un endroit clairement matérialisé.

Béton de propreté

Il sera coulé en fond de fouille et sur 5 cm au moins un béton non armé dosé à 150 kg de ciment CPJ35.

Béton armé pour structure

Les parties d'ouvrages seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ35. Si le cocontractant envisage l'utilisation d'un adjuvant, il devra en donner les caractéristiques et la notice du fabricant avant.

L'enrobage des aciers sera de 2 cm pour toutes les parties d'ouvrages.

Longrine :

Une longrine de béton dosé à 350 kg/m³ de dimensions 0,20m de hauteur x 0,20m de largeur et armée de 4HA 8 horizontaux et reliés par des cadres de RL6 disposés tous les 20 cm, sera mise en place. Les attentes de 4T8 pour chaque poteau seront disposées à l'emplacement des poteaux. La longueur des attentes doit être de 80 cm hors béton.

Maçonneries de fondation

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton et posés à l'aide de mortier M250. Ils seront couronnés d'un chaînage en béton armé B350 de 20x20 cm.

MAÇONNERIES ET ÉLÉVATIONS

Béton armé en élévation

Les prescriptions du chapitre précédent sont entièrement applicables.

L'ensemble de l'ouvrage béton armé en élévation sera réalisé en ciment portland (CPJ35), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera d'au moins 2 cm.

Les poteaux devront être coulés en une seule opération.

Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 et 16 jours minimum respectivement pour les fonds, tandis que celui des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

1- Les poteaux :

Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 15x15 dans les murs et 15x30 sur véranda avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4HA8 filants pour les poteaux de (15x15) cm et cadre+ épingles Ø6 tous les 20cm + 6HA8 filants pour les poteaux (15x30) cm

2 Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 15x20 suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA8.

Agglomérés

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosées deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront houddées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés.

Murs de cote 0,15 m

Il s'agit des murs extérieurs en parpaing de 15x20x40 cm, posés au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m³.

Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, en sable 0/5 (partie fine dans la limite de 10%), exécutés en deux couches, sur 15 mm d'épaisseur moyenne. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux :

- **première couche (gobetis)**, exécutée par fouettage d'un mortier riche et liquide, sur une épaisseur de 5 à 10 mm, destinée à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage, et au bouchage des trous et joints.
- **deuxième couche (finition)** exécutée après séchage du gobetis au mortier de granulométrie plus fine.

Des règles de guidage seront utilisées, constituées de baguettes en bois verticales, de 1,5 cm d'épaisseur, fixées aux murs et espacées de 2 m, devant servir de repère d'épaisseur pour la charge du mortier d'enduit.

Chaque couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente, cette dernière devant être mouillée avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même niveau, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

Ceux-ci seront arasés au niveau fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du cocontractant.

MENUISERIE METALLIQUE

1- Portes

A un vantail+ imposte de 2,25m de haut.

- Cadre : cornière de 35,
- Vantail : Tube carré de 30+ tôle noire de 10/10e sur une face +3 paumelles grilles de 100+ serrure à canon vachette +2 targettes.
- Impose : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'ingénieur.
- Bois : Glycéro dilué

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

PIECE : N°5

**Cadre du Bordereau des prix
unitaire**

**BORDEAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE 470 M DE LONG AUTOUR DU LONGEMENT DES
CADRES COMMUNAUX DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG,
DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA**

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	P.U. en chiffre	Pu en lettre
101	INSTALLATION DE CHANTIER, REPLI DE MATERIEL ET REMISE EN ETAT DES LIEUX Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la Construction d'ateliers, magasins de chantier, la pose du panneau de chantier ainsi que l'améné et le repli des matériels tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait àFrancs CFA.	FF		
102	ETUDE PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT (05 EXEMPLAIRES) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, production du projet d'exécution telle qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré àFrancs CFA	m ²		
201	Déblai et fouilles de fondation en rigole et en puits (semelle filante et isolée) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des tranchées qui recevra les agglos bourrés de 20 pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³		
202	Remblais en latérite d'épaisseur 20cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, les remblais de latérite au droit des murs et des amorces de poteaux des fondations tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³		
301	Béton de propreté (ep. 5cm minimum) dosé à 150 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour nivellation des fonds des fouilles tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³		
302	Mur de fondation en Agglos de 20x20x40 bourrés, hauteur 60 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés au béton dosé à 150 kg/m ³ pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré àFrancs CFA	m ²		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour Amorces poteaux, semelles et chainages bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines et chainages tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		

	Le mètre cube àFrancs CFA		
304	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chainages bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines et chainages tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.		
	Le mètre cube àFrancs CFA		
401	Maçonnerie en Agglos creux de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 jointoyés au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m ³ pour murs tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²	
	Le mètre carré àFrancs CFA		
402	Béton armé pour poteaux, Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³	
	Le mètre cube à Francs CFA		
403	Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des enduits suivant trois couches de mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²	
	Le mètre carré à Francs CFA		
601	Portail métallique de 3,00 x 3,00 avec porte cadenas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des portes métalliques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	U	
	L'Unité à Francs CFA		
602	portillon métallique de 1,00x3,00 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des cornières métalliques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	ml	
	Le mètre linéaire à Francs CFA		
801	Impression à la chaux vive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la chaux sur mur extérieur et intérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²	
	Le mètre carré à Francs CFA		
802	Peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture type Pantex 1300 sur mur extérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²	
	Le mètre carré à Francs CFA		
803	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture Pantex 800 sur murs intérieurs tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²	

	Le mètre carré à Francs CFA			
804	Peinture à huile sur menuiseries métalliques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture glycéroptalique tels qu'elle est décrite dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA	m ²		

**Bordereau des prix unitaires POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE 240 ML DE LONG AU CEAC DE DJOHONG, DANS
LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA**

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	P.U. en chiffre	Pu en lettre
101	Installations de Chantier, amenée et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la Construction d'ateliers, magasins de chantier, la pose du panneau de chantier ainsi que l'améné et le repli des	FF		

	matériels tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à Francs CFA.		
102	Implantation du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'implantation de l'emprise du bâtiment et la chaise d'implantation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à Francs CFA.	FF	
103	projet D'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, production du projet d'execution tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré àFrancs CFA	m ²	
104	Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le débroussaillage et décapage de la terre végétale avec leur évacuation vers la décharge publique tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré àFrancs CFA		
201	Déblai et fouilles de fondation en rigole et en puits (semelle filante et isolée) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des tranchées qui recevra les agglos bourrés de 20 pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³	
202	Remblais en latérite d'épaisseur 20cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, les remblais de latérite au droit des murs et des amorces de poteaux des fondations tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³	
301	Béton de propreté (ep. 5cm minimum) dosé à 150 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour nivellation des fonds des fouilles tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³	
302	Mur de fondation en Agglos de 20x20x40 bourrés, hauteur 60 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés au béton dosé à 150 kg/m3 pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré àFrancs CFA	m ²	
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour Amorces poteaux, semelles et chainages bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces des poteaux, longrines et chainages tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube àFrancs CFA	m ³	

304	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chainages bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux, longrines et chainages tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.			
401	Le mètre cube àFrancs CFA Maçonnerie en Agglos creux de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 jointoyés au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m ³ pour murs tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		
402	Le mètre carré àFrancs CFA Béton armé pour poteaux, Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		
403	Le mètre cube à Francs CFA Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des enduits suivant trois couches de mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²		
601	L'Unité à Francs CFA Portail métallique de 3,00 x 3,00 avec porte cadenas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des portes métalliques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	U		
602	Le mètre linéaire à Francs CFA portillon métallique de 1,00x3,00 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des cornières métalliques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	ml		
801	Le mètre carré à Francs CFA Impression à la chaux vive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la chaux sur mur extérieur et intérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²		
802	Le mètre carré à Francs CFA Peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture type Pantex 1300 sur mur extérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²		
803	Le mètre carré à Francs CFA Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture Pantex 800 sur murs intérieurs tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²		
804	Le mètre carré à Francs CFA Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m ²		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture glycéroptalique tels qu'elle est décrite dans le CCTP. Le mètre carré à Francs CFA		
--	---	--	--

**Bordereau des prix unitaires POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE 180 ML DE LONG A L'ECOLE PUBLIQUE
BILINGUE DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU
MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA**

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	P.U. en chiffre	Pu en lettre
101	Installations de Chantier, amenée et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la Construction d'ateliers, magasins de chantier, la pose du panneau de chantier ainsi que l'améné et le repli des	FF		

	matériels tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à Francs CFA.			
102	Implantation du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'implantation de l'emprise du bâtiment et la chaise d'implantation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à Francs CFA.	FF		
103	projet D'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, production du projet d'execution tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré àFrancs CFA	m ²		
104	Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le débroussaillage et décapage de la terre végétale avec leur évacuation vers la décharge publique tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré àFrancs CFA			
201	Déblai et fouilles de fondation en rigole et en puits (semelle filante et isolée) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des tranchées qui recevra les agglos bourrés de 20 pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³		
202	Remblais en latérite d'épaisseur 20cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, les remblais de latérite au droit des murs et des amorces de poteaux des fondations tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³		
301	Béton de propreté (ep. 5cm minimum) dosé à 150 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour nivellement des fonds des fouilles tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube àFrancs CFA	m ³		
302	Mur de fondation en Agglos de 20x20x40 bourrés, hauteur 60 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés au béton dosé à 150 kg/m3 pour murs de fondation tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré àFrancs CFA	m ²		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour Amorces poteaux, semelles et chainages bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces des poteaux, longrines et chainages tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube àFrancs CFA	m ³		

304	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chainages bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces des poteaux, longrines et chainages tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.			
401	Le mètre cube àFrancs CFA Maçonnerie en Agglos creux de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 jointoyés au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m3 pour murs tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²		
402	Le mètre carré àFrancs CFA Béton armé pour poteaux, Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m3 pour Poteaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ³		
403	Le mètre cube à Francs CFA Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des enduits suivant trois couches de mortier de ciment sur murs intérieur et extérieur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	m ²		
601	Le mètre carré à Francs CFA Portail métallique de 3,00 x 3,00 avec porte cadenas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des portes métalliques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	U		
602	L'Unité à Francs CFA portillon métallique de 1,00x3,00 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des cornières métalliques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.	ml		
801	Le mètre linéaire à Francs CFA Impression à la chaux vive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la chaux sur mur extérieur et intérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²		
802	Le mètre carré à Francs CFA Peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture type Pantex 1300 sur mur extérieur tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²		
803	Le mètre carré à Francs CFA Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture Pantex 800 sur murs intérieurs tels qu'elle est décrite dans le CCTP.	m ²		
804	Le mètre carré à Francs CFA Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m ²		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et mise en œuvre de la peinture glycéroptalique tels qu'elle est décrite dans le CCTP.		
--	---	--	--

Le mètre carré à Francs CFA

Cadre du détail quantitatif et estimatif

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE
LA CITE DES CADRES DE DJOHONG**
Longueur: 470 ML

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100 - INSTALLATION DU CHANTIER					
101	Installation de chantier, repli de matériel et remise en état des lieux	FF	1		
102	Etude projet d'exécution et plan de recollement (05 exemplaires)	FF	1		
SOUS- TOTAL 100					
200 - TERRASSEMENT					
202	Fouille en rigole	m ³	131,6		
203	Fouille en puits	m ³	6,24		
203	Remblai sous dallage	m ³	45		
SOUS- TOTAL 200					
300 - FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg /m ³ sous semelle et longrine	m ³	9,4		
305	Béton armé dosé à 350 kg /m ³ pour semelles, amorces des poteaux et chainage bas	m ³	28,4		
306	Agglos bourrée de 20x20x40cm pour mur de fondation et soubassement	m ²	376		
SOUS- TOTAL 300					
400 - MACONNERIE -ELEVATION					
401	F et P agglos de 15*20*40 sur une hauteur de 2,20 m sur 470 ml	m ²	776,6		
402	F et P agglos de 15*20*40 sur une hauteur de 1 m sur 117 ml	m ²	117		
403	Enduits au mortier de ciment y compris toutes sujétions	m ²	1787,2		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, chainage haut et poutres pour portail et portillon y compris toutes sujétions	m ³	18,944		
SOUS- TOTAL 400					
500 - MENUISERIE BOIS, METALLIQUE ET ALUMINIUM					
501	F et P portail métallique de 6 m de largeur sur 2,20 m de hauteur avec portillon de 1 m incorporé y compris toute sujexion de pose et de fermeture	U2	1		
502	F et P portillon métallique de 1 m de largeur sur 2,20 m de hauteur y compris toute sujexion de pose et de fermeture	U	1		
SOUS- TOTAL 500					
600 - ELECTRICITE					
601	Electrification comprenant câble de cuivre, interrupteur et pose des ampoules étanches, sur les poteaux y compris toutes sujétions de pose	FF	0		
SOUS- TOTAL 600					
700 - PEINTURE					
701	Peinture sur murs extérieurs type pantex 1300	m ²	1787,2		

702	Peinture à huile ou glycérophthalique sur tous les ouvrages métalliques	m ²	142,8		
SOUS- TOTAL 700					
TOTAL HORS TAXES					
TVA					
AIR					
NAP					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES					

Arrête le présent devis à la somme de:

CADRE DE VIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE 240 M DE LONG AUTOUR DU CEAC DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	QTE	P.U.	P.T.
100	Travaux Préparatoires				
101	Installations de Chantier,	FF	1		
102	amenée et repli du matériel	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
Sous – total 100					
200	Terrassement				
201	Déblai et fouilles de fondation en rigole	m ³	90		
202	fouilles de fondation en puit	M3	5		
203	remblai sous dallage	m3	45		
Sous – total 200					
300	Fondation				
301	Béton de propreté (ép. 5cm minimum) dosé à 150 kg/m ³	m ³	5		
302	Mur de fondation en Agglos de 20x20x40 bourrés, hauteur 60 cm	m ²	200		
303	Béton armé dose à 350kg/m ³ pour Amorces poteaux, semelles et chainages bas	m ³	17		
304	Béton armé dose à 350kg/m ³ pour chainage bas	M ³	225		
Sous – total 300					
400	Maçonnerie – Elévation h=3,00m				
401	Maçonnerie en Agglos creux de 15x20x40 sur une hauteur de 2.20 sur 240ml	m ²	275		
402	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, tous les trois mètres	m ³	125		
403	Enduit au mortier de ciment sur les deux faces et poteaux (saillies)	m ²	800		
404	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour chainage haut, poteaux, portail et portillon	M ³	15,76		
405	Fronton à l'entrée principale pour Affichage	M2	0,80		
Sous – total 400					
600	Menuiserie				
601	F et P d'un Portail métallique de 4x2, 20m sur tube rond de 40/49 avec tôle glava de 12/10° avec porte cadenas	U	1		
602	F et P d'un Portillon métallique de 1.00x2, 20m sur tube rond de 40/49 avec tôle glava de 12/10° avec porte cadenas	U	1		
603	Fourniture et pose de Grille métallique en tube carre de 40/49 en façade principale H=1,00m	M ²	90,00		
Sous – total 600					
800	Peinture				
801	Impression à la chaux vive	m ²	820,00		
803	Peinture type Pantex 800 sur murs extérieurs	m2	820,00		
804	Peinture à huile sur menuiserie métalliques	m ²	910		
Sous – total 800					
TOTAL HT					
TVA (19, 25%)					
I.R (2,2% ou 5,5%)					
T.T.C					
Net à mandater					

CADRE DE VIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE 180 M DE LONG A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	QTE	P.U.	P.T.
100	Travaux Préparatoires				
101	Installations de Chantier,	FF	1		
102	amenée et repli du matériel	FF	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
Sous – total 100					
200	Terrassement				
201	Déblai et fouilles de fondation en rigole	m ³	5,00		
202	fouilles de fondation en puits	M3	5		
203	remblai sous dallage	m3	45		
Sous – total 200					
300	Fondation				
301	Béton de propreté (ép. 5cm minimum) dosé à 150 kg/m ³	m ³	5		
302	Mur de fondation en Agglos de 20x20x40 bourrés, hauteur 60 cm	m ²	54 ,80		
303	Béton armé dose à 350kg/m ³ pour Amorces poteaux, semelles et chainages bas	m ³	17		
304	Béton armé dose à 350kg/m ³ pour chainage bas	M ³	9,48		
Sous – total 300					
400	Maçonnerie – Elévation h=3,00m				
401	Maçonnerie en Agglos creux de 15x20x40 sur une hauteur de 2.20 sur 180ml	m ²	275		
402	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, tous les trois mètres	m ³	60		
403	Enduit au mortier de ciment sur les deux faces et poteaux (saillies)	m ²	550,00		
404	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour chainage haut, poteaux, portail et portillon	M ³	10,76		
405	Fronton à l'entrée principale pour Affichage	M2	0,80		
Sous – total 400					
600	Menuiserie				
601	F et P d'un Portail métallique de 4x2, 20m sur tube rond de 40/49 avec tôle glava de 12/10° avec porte cadenas	U	1		
602	F et P d'un Portillon métallique de 1.00x2, 20m sur tube rond de 40/49 avec tôle glava de 12/10° avec porte cadenas	U	1		
Sous – total 600					
800	Peinture				
801	Impression à la chaux vive	m ²	300,00		
803	Peinture type Pantex 800 sur murs extérieurs	m2	300,00		
Sous – total 800					
TOTAL HT					
TVA (19, 25%)					
LR (2,2% ou 5,5%)					
T.T.C					
Net à mandater					

PIECE N°09

Cadre du sous-détail Des prix

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total	C2
-------	----

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
TOTAL A				

MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
				TOTAL B
MATERIAUX ET DIVERS				
				TOTAL C
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%		= Dx%
F	Frais généraux de siège	%		= Dx%
G	COUT DE REVIENT	-		= D+E+F
H	Risques et Bénéfices	%		Gx%
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			= G+H
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			= P/Quantité

Pièce n°5 :
Modèle de la lettre commande

Passé après Appel d'Offres N° _____ /AONO/ C-DJ/SG /CIPM-DJ/2025 du

Maître d'Ouvrage Délégué: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ , Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux**LIEU** : Région.....**DELAI D'EXECUTION** :(.....) mois**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par monsieur le Maire de la Commune de Djohong
Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
Ci-après «le cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le cocontractant,

-----, le -----

Signée par l'Autorité Contractante,

Djohong, le -----

Enregistrement,

**MODELES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
.....	:
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOJ] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer l'Autorité contractante] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à le cocontractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [*le titulaire*], au profit de l'Autorité contractante -[*Autorité contractante*]
(*« Le bénéficiaire »*)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A

[*Adresse du Autorité Contractante*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à le cocontractant cette caution. Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage Délégué , au nom de le cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Pièce n°6 :

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

ANNEXE N° 8 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

PIECE : N°11

Liste des Etablissements Bancaires Et
Organismes Financiers Autorisés A
Emettre Des Cautions Dans Le Cadre
Des Marchés Publics

I BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12 962

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1 .Chanas assurances;
- 2 .Activa Assurances
3. Zénith insurance, BP : 1130 Yaoundé
1. PRO ASSUR SA BP 6650 DOUALA

